



## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

Date : 10/08/2021

De la part de service communication  
04 79 96 87 35 - communication@mairie-chambery.fr

### Extension du pass sanitaire à Chambéry

Suite aux dernières annonces gouvernementales, le pass sanitaire est étendu aux personnes majeures accueillies dans certains établissements municipaux et extra municipaux.

**Les services et établissements concernés par cette décision gouvernementale sont :**

Le Musée des Beaux-Arts  
Les Charmettes (y compris les extérieurs)  
Le CIAP Hôtel de Cordon  
La Médiathèque Jean-Jacques Rousseau  
Le CCSTI Galerie Eurêka  
La Bibliothèque Georges Brassens  
La Dynamo  
La cité des arts (pour le public des spectacles, concerts et expositions - les élèves quant à eux ne sont pas soumis au pass sanitaire)

La Maison des associations, les salles festives et polyvalentes, les salles associatives de quartier, la MJC et les centres sociaux (pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives uniquement - les formations, accueils collectifs de mineurs et activités sociales restent possibles sans pass sanitaire)

Le centre de Congrès le Manège (pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives et les salons quel que soit le nombre de personnes et pour les séminaires professionnels rassemblant plus de 50 personnes)

La Salle Jean Renoir  
Le théâtre Charles Dullin  
L'Espace Malraux  
Le Scarabée  
La chapelle Vaugelas  
Les cinémas  
Les gymnases et stades  
Les établissements médico-sociaux (EHPAD, résidences autonomie, pôle Alzheimer Corolle) pour les visiteurs des personnes hébergées  
Les lieux de culte pour les concerts et autres activités culturelles

**Les établissements municipaux ou publics non concernés par le pass sanitaire sont :**

L'Hôtel de Ville

Les mairies de quartier  
Les services municipaux du carré Curial (éducation, urbanisme, attractivité commerciale, guichet événements...)  
Les archives municipales  
Les salles de mariage du château de Buisson-Rond, de Bissy et de Chambéry-le-Vieux (pour les cérémonies officielles)  
Le centre funéraire  
Les écoles et maisons de l'enfance  
Les établissements d'accueil du jeune enfant et la direction petite enfance  
Les halles municipales  
L'office de tourisme  
Les marchés  
Les lieux de culte pour les activités culturelles

L'obligation de pass sanitaire concerne également les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public.

**Pour rappel, le port du masque est obligatoire dans les lieux et événements soumis au pass sanitaire réunissant plus de 10 personnes, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 juillet, sauf pour les personnes en situation de handicap justifiant d'une contre-indication et pour les personnes pratiquant une activité physique ou sportive en plein air.**